

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 09/10/2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte - ABADIE Laurent - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AKA Alain pouvoir à Laurent ABADIE) – MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : AUTIGEON DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 4 JUIN 2025 : unanimité

Contrat d'assurance statutaire 2026/2029. N° 2025 15

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée à l'unanimité, décide :

- ✚ **d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;**
- ✚ **d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.**
- ✚ **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;**
- ✚ **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3- IJ à 90 % ;**
- ✚ **d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- ✚ **d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.**

Convention servitude SDEHG – travaux d'effacement des réseaux « Les Allées » **N° 2025 16**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 9/04/2025 approuvant le projet d'effacement des réseaux électricité, éclairage public et télécom aux Allées.

Le SDEHG a présenté à la commune une demande de servitude sur la parcelle A 1531 pour permettre les travaux liés à l'effacement de réseaux (pose de coffrets électriques).

Le projet de convention de servitude est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **autorise la constitution d'une servitude au profit du SDEHG sur la parcelle A 1531.**
- ✚ **approuve les termes de la convention de servitude au profit du SDEHG telle qu'annexée à la présente délibération.**
- ✚ **autorise Monsieur Le maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.**

Convention participation au financement de la piscine de Rieux.

N° 2025 17

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 acceptant la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de la piscine, avec la commune de Rieux-Volvestre. Cette convention prévoyait le versement d'une aide de 1 €/hab jusqu'en 2024.

Il conviendrait de signer une autre convention pour le financement de 2025.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ approuve les termes de la convention avec la commune de Rieux-Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération, fixant la participation aux frais de fonctionnement à 1 €/hab pour 2025.

✚ autorise Monsieur Le maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE

N° 2025 18

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le calcul des frais de scolarité 2023/2024 calculé à partir des dépenses à prendre en compte telles qu'elles sont fixées par le Code de l'Education.

Il présente aussi le projet de convention à signer avec la commune de Marignac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Fixe la participation financière demandée aux communes de résidence à 1 411.92 € par enfant en école maternelle et 504.36 € par enfant en école primaire pour l'année 2023/2024.

✚ Approuve la convention des frais de scolarité annexée à la présente délibération.

✚ autorise Monsieur Le maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

N° 2025 19

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

➤ Un porteur de projet souhaite s'implanter sur la zone d'activités Descaillaux afin de développer une activité de spectacle/cabaret/restaurant avec un grand parking.

➤ Cependant, le règlement écrit actuel de la zone UX du PLU n'autorise pas ce type de construction.

➤ Il est donc proposé de modifier le règlement écrit du PLU pour la zone UX afin de permettre ce type d'activités et de manière plus large de diversifier l'accueil de nouvelles activités

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation d'objectif suivant :

- Modifier le règlement écrit pour la zone UX afin de diversifier l'accueil de nouvelles activités dans la ZA Descaillaux et notamment l'accueil d'activités de spectacle/cabaret/restaurant

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG31 **N° 2025 20**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion ainsi que les conditions d'intervention de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention d'adhésion au service retraite à compter du 01/01/2026.
- ✚ autorise Monsieur Le maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE L'ALAE ALSH – Demande de subvention **N° 2025 21**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les différents devis concernant les travaux à réaliser à l'ALAE/ALSH.

Ces travaux concernent la fourniture et pose d'une climatisation, des gros travaux de rafraîchissement des plafonds et murs, ainsi que le renouvellement du mobilier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les travaux et devis présentés par M. Le Maire pour un montant HT de 10 900.87 €.
- ✚ Sollicite l'aide la CAF pour ces travaux.
- ✚ Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025
- ✚ Autorise Monsieur Le maire à procéder à toute démarche liée à ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ M. Le Maire rappelle la CLCS Denjean le 23 Octobre à 9h30.
- ✚ M. Le Maire fait le point sur l'avancement du projet AKUO.
- ✚ Rapport d'activités SDEHG & 3CG à disposition des élus
- ✚ Mme Dubreuil évoque le projet de raccordement eau potable du SIECT entre Cazeres et Le Fousseret : ce projet serait en concurrence avec un projet de Réseau 31 apparemment sur les financements départementaux.
- ✚ Remerciements de la famille de Marie ABADIE.
- ✚ CLOTURE REUNION A 22 H 20.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

